

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

14 mars 2014
Français
Original : anglais

Troisième session

New York, 28 avril-9 mai 2014

Levée de l'état d'alerte nucléaire

**Document de travail présenté conjointement par les membres
de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement
(Allemagne, Australie, Canada, Chili, Japon, Émirats
arabes unis, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Philippines,
Pologne et Turquie)**

1. Dans son Document final adopté par consensus, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 a prévu 13 mesures en faveur du désarmement nucléaire, parmi lesquelles l'« adoption de mesures concrètes permettant de réduire la capacité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires ».
2. L'importance de la levée de l'état d'alerte nucléaire est à nouveau soulignée dans la mesure n° 5 du plan d'action contenu dans le Document final adopté à l'issue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. La Conférence y a demandé aux États dotés d'armes nucléaires de « s'engager à accélérer les progrès concrets » sur les 13 mesures convenues à la Conférence d'examen de 2000, et en particulier de « prendre en considération les intérêts légitimes des États non dotés d'armes nucléaires pour ce qui est de réduire encore le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires selon des modalités propres à favoriser la stabilité et la sécurité internationales » [mesure 5 e)] et de « réduire le risque d'emploi accidentel des armes nucléaires » [mesure 5 f)].
3. La levée de l'état d'alerte nucléaire est également étroitement liée aux autres objectifs fixés dans le plan d'action. Par exemple, elle peut donner l'impulsion nécessaire aux efforts de désarmement [mesure 5 a)] et contribuer à réduire le rôle des armes nucléaires [mesure 5 f)].
4. Comme nous l'avons dit dans notre déclaration ministérielle du 26 septembre 2013, les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement ont demandé à tous les États dotés d'armes nucléaires et aux États qui ne sont pas parties au Traité de prendre des mesures en faveur de la levée de l'état d'alerte nucléaire pour aider à réduire le risque d'utilisation des armes par inadvertance.



5. Une réduction de la disponibilité opérationnelle des systèmes d'armements nucléaires serait la preuve d'une volonté d'accorder une moindre importance aux armes nucléaires dans les doctrines de sécurité et de défense. Ce serait également une mesure de confiance utile et une étape importante sur la voie du désarmement nucléaire.

6. Nous prenons acte des mesures prises par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie pour atténuer le risque de voir éclater une guerre nucléaire évitable, notamment de l'établissement de centres de réduction des risques nucléaires, mais nous sommes préoccupés par l'absence de réduction déclarée ou présumée du statut opérationnel depuis la Conférence d'examen de 2010.

7. L'état d'alerte avancée des armes nucléaires a été établi en fonction des conditions de sécurité qui existaient pendant la guerre froide mais, depuis que celle-ci a pris fin, il n'a fait l'objet d'aucune modification sensible, qui soit à la mesure de la forte réduction des tensions.

8. Par conséquent, nous recommandons que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 :

a) Prie instamment tous les États dotés d'armes nucléaires de prendre, aux niveaux unilatéral, bilatéral ou régional, des dispositions concrètes et effectives pour appliquer les mesures 5 e) et 5 f) du plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010;

b) Demande à tous les États dotés d'armes nucléaires de tenir les États parties au Traité à jour des efforts qu'ils ont entrepris pour appliquer les mesures 5 e) et 5 f);

c) Souligne qu'il importe que les États dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties au Traité prennent eux aussi des dispositions en vue de lever l'état d'alerte de leurs forces nucléaires.
